

L'abbaye de Cérissi Belle-Étoile

Étude économique et sociale (1215-1500) *

INTRODUCTION

Sources

Le fonds de l'abbaye de Belle-Étoile est conservé aux Archives Départementales de l'Orne, sous les cotes H 38 à H 418. Parmi ces 381 liasses, environ 165 concernent la période médiévale, composées de documents originaux ou de copies de l'époque moderne. A côté des nombreuses chartes de donation ou de vente octroyées par des particuliers nous trouvons en petite quantité des actes royaux confirmant à l'abbaye ses privilèges ou ses biens, des bulles pontificales datant des années entourant la fondation (vers 1215) et quelques documents épiscopaux, ces derniers étant rédigés lors de procès concernant les dîmes et les patronages. Enfin au XV^e siècle, la plupart de nos documents sont des aveux, rendus à l'abbaye par ses tenanciers.

A côté de ces documents du fonds de Belle-Étoile, il faut prendre connaissance, dans le fonds de l'abbaye de Lonlay (A. D. de l'Orne), d'une charte, conservée sous la cote H 498, qui intéresse les origines de Belle-Étoile.

Aux Archives Nationales sont conservés quelques documents : dans la série J.J. (actes royaux du Trésor des chartes) le numéro 40, acte 119 (charte de Philippe III) ; en M 10, le numéro 10 qui concerne la vente de dîmes par les religieux aux templiers de Bretteville-le-Rabet (département du Calvados).

Enfin à la Bibliothèque Nationale, on pourra consulter le manuscrit 10065 du fonds latin (collection Léchaudé d'Anisy) ; les textes se rapportant à Belle-Étoile vont du folio 47 au folio 58 : des chartes y sont analysées et on y trouve quelques documents concernant la possession des dîmes.

* O. Praem., Circarie de France. Ancien diocèse de Bayeux. Actuel diocèse de Sées ; Département de l'Orne.

Présentation de l'étude

Le présent article est le résumé d'un mémoire de maîtrise soutenu en octobre 1978 devant Monsieur Lucien Musset, professeur à l'Université de Caen, et intitulé «L'abbaye de Belle-Étoile; étude du temporel des origines à la fin de la guerre de cent-ans». Nous n'avons repris ici que l'étude concernant le patrimoine et sa formation ainsi que l'étude budgétaire. La première partie du mémoire concernant les origines historiques de l'abbaye a fait l'objet de plusieurs publications¹⁾ et pour cette raison nous n'en parlerons pas ici.

Contentons-nous simplement de rappeler que Belle-Étoile fut fondée vers 1215 (la charte de fondation ayant été perdue, il est impossible d'être plus précis), par Henri de Beaufou, seigneur possessionné en Normandie, en pays d'Auge surtout. La *Gallia Christiana*²⁾ nous apprend que Belle-Étoile est située à deux lieues de Condé-sur-Noireau, trois de Lonlay et quatre de Vire. Au début de son manuscrit le Père Néel³⁾ écrivait «l'abbaye de Belle-Étoile est bâtie dans une vallée ou gorge fort étroite. Deux hautes montagnes qui s'élèvent l'une à l'orient, l'autre à l'occident dominant le clocher de l'église et la serrent de si près que devant l'église et la cour se trouve tout au plus le passage d'un charriot ... sa situation est fort désagréable ... après des travaux infinis la terre ne produit tout au plus que seigle, avoine et bled noir, ce que l'on appelle dans le pays carabin ou sarrazin. Ils se trouvent dans ce vallon plusieurs sources et ruisseaux qui forment un étang proche de l'abbaye et quelques réservoirs assez commodes». Un peu plus tard, Béziers qualifiait le lieu «d'humide et malsain»⁴⁾.

Qu'en est-il aujourd'hui? L'abbaye se situe sur le territoire de la commune de Cérissi. L'accès aux ruines du monastère se fait par un «chemin creux et encaissé, type de chemins creux du bocage, menant de Flers à Montsecret». Le site de l'abbaye est demeuré à l'écart de toute agglomération; cet isolement doit être assez semblable à ce qu'il était au Moyen-Âge.

¹⁾ L'abbaye de Belle-Étoile a été en effet beaucoup étudiée par les érudits locaux. Nous nous contenterons de mentionner ici les travaux du Docteur Fournée, parus dans la revue *Le Pays Bas-Normand*, 1973 n° 4, 1974 n° 3, 1975 n° 3, 1976 n° 2, 1977 n° 2 et dans les *Cahiers Léopold Delisle*, 1968 T. XVII, fascicule 3.

²⁾ *Gallia Christiana* — Tome XI, page 462.

³⁾ NÉEL, Mémoire manuscrit — Bibliothèque Municipale de Nancy, ms 992/4, f° 249.

⁴⁾ BÉZIER, *Mémoire pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, Rouen, 3 vol., 1894-1896, cf. t. II, p. 409-413.

Cette étude comportera trois parties essentielles: nous étudierons d'abord la formation du patrimoine; dans un second temps, nous présenterons la composition de ce patrimoine; enfin, dans la troisième partie, nous évoquerons le gestion du temporel.

LA FORMATION DU PATRIMOINE

Les apports du XIII^e au XV^e siècle

Nous avons, pour cette étude, procédé à une comptabilisation des actes de vente et de donation et obtenu la périodisation suivante:

- de 1215 à 1335, les actes octroyés à l'abbaye sont très nombreux,
- à partir de 1335 et jusqu'en 1470, on remarque une baisse sensible des transactions.

Toutefois, à l'intérieur même de cette tranche chronologique 1335-1470, on assiste à quelques reprises: ainsi vers 1365 et vers 1425: dans le premier cas il faut, bien sûr, tenir compte du traité de paix, provisoire, de Brétigny-Calais et de l'expulsion hors des frontières des «grandes compagnies» par Charles IV. Pendant quelques années, à la faveur d'une paix incertaine, la vie économique a repris. Dans le deuxième cas, il faut prendre en compte la situation toute particulière de la Normandie, entièrement aux mains du roi anglais Henri V: ce dernier, en 1421, a délivré une charte à l'abbaye de Belle-Étoile l'assurant de sa bienveillance et lui confirmant ses possessions. Là encore, cette précaire sécurité a pu encourager les abbés à relever leur économie.

Enfin, à partir de 1470, une reprise plus nette apparaît: il faut mentionner ici les travaux de restauration de l'abbaye qui traduisent on ne peut mieux un démarrage beaucoup plus sûr⁵).

Qui comble l'abbaye? Nous avons pu établir trois groupes:

— *les bourgeois* (ainsi mentionnés dans les chartes). Ils abandonnent à l'abbaye des biens fonciers et principalement aux XIV^e et XV^e siècles; ces bourgeois sont de Caen, de Flers et de Condé-sur-Noireau;

— *les clercs* qui, eux, cèdent des dîmes; leurs actes concernent le XIII^e siècle;

— *la petite seigneurie locale, les paysans*, résidant autour de Cérisi; la plupart du temps ils cèdent de petits lopins de terre, plus rarement de grands domaines, et aussi de nombreuses rentes.

⁵) Cf. les études du Docteur Fournée dans le Pays Bas-Normand.

Les moyens de formation

Trois moyens ont permis à l'abbaye d'accroître son patrimoine :

- les donations;
- les ventes;
- les échanges.

Tout au cours de la période étudiée, il apparaît que les dons restent très nombreux dans les années qui suivent la fondation, mais aussi encore au XV^e siècle; il y a ici une très nette différence avec les autres établissements religieux de la région, prémontrés ou non, qui, très rapidement après leur fondation, ont acheté plus qu'ils n'ont reçu.

Il semble que cette situation soit en relation avec la pauvreté, plusieurs fois remarquée au Moyen-Âge, de Belle-Étoile. En 1238, Mathilde de La Lande, dans une lettre à l'évêque de Bayeux, écrivait «... attendens paupertatem et novitatem abbatie Sancte Marie de Bella Stella ...»⁶); l'année suivante, l'évêque de Sées confirmant une donation à l'abbaye précisait dans sa charte «... nos autem dicte abbatie paupertatem ... attendentes ...»⁷). Plus tard, Eudes Rigaud, au cours de ses visites, fera remise de son droit de procuration qui s'élève à 7 L 15 s⁸); au XIV^e le dauphin-duc de Normandie notera dans une charte adressée aux religieux «... lesquels sont petitement fondés ...»⁹).

Ces quelques remarques des contemporains se trouvent confirmées lorsqu'on étudie les sommes déboursées par l'abbaye au cours des achats. La plupart du temps les sommes sont comprises entre deux sous et une livre (les autres abbayes pour lesquelles une étude semblable a été réalisée versaient entre une et deux livres).

Ce sont surtout les dîmes qui coûtent le plus cher à l'abbaye, leur prix étant supérieur le plus souvent à 20 L voir à 50 L.

Comment l'abbaye payait-elle? Le plus souvent en argent, en monnaie parisis; il lui arrive toutefois de recevoir des rentes dont la valeur est mentionnée en monnaie du Mans (sous mansois); ce sont toujours des rentes «anciennes» et octroyées au XIII^e siècle. Nous n'avons que très rarement des paiements en nature (céréales) ou mixtes (argent et céréales).

⁶) H 225.

⁷) H 199.

⁸) RIGAUD Eudes, *Registrum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis*, p. 577.

⁹) H 66.

Quelles sont les principaux objets d'acquisition ? La plupart du temps ce sont des terres et des rentes : l'acquisition de rentes sera particulièrement importante au cours des XIV^e et XV^e siècles ; nous en préciserons plus loin les raisons. Enfin, dans de moindres proportions, elle acquérait des dîmes.

Motifs des donations

La lecture des chartes fait apparaître plusieurs motifs : un souhait constant est exprimé tout au long de la période étudiée : s'assurer le salut de son âme et celui de sa famille, participer aux bienfaits de l'abbaye. Aux XIV^e et XV^e siècles se trouve mentionné le souhait d'être enterré dans l'abbaye : peut-être ceci doit-il être mis en relation avec la situation politique d'alors et les conditions de vie particulièrement difficiles qui en découlent. Face à l'incertitude du lendemain, les hommes du XIV^e siècle ont voulu, en reposant éternellement dans l'abbaye, se rapprocher davantage de Dieu. Ils ont aussi, pour cette même raison, souhaité trouver un refuge leur garantissant une certaine sécurité matérielle. En 1397, Geoffroy de la Lande fait don à l'abbaye de son corps avec 20 s. de rente sous condition d'être «... chaussé et vêtu selon son état, dans l'abbaye, sa vie durant...»¹⁰). En 1438, pour avoir cédé ses biens à l'abbaye, les religieux devront «... vestir, chaussier et gouverner bien et honnestement...» Guillaume Martin «... sa vie durant en cas que cheist en décadence par vieillesse ou maladie...»¹¹). Sans vouloir être inhumé dans l'abbaye, les bienfaiteurs demandaient aussi à ce que soit dite une messe le jour anniversaire de leur mort. Philippe III, lui-même, confirmant les acquisitions de Belle-Étoile en 1277, demandera pour lui et sa femme, décédée, un service annuel¹²).

Il y a enfin une dernière raison, très fréquente au XIII^e siècle, qui est exprimée dans les chartes : contribuer au repas des religieux en assignant un don «... ad pitantiam...» Plusieurs raisons ont donc poussé les hommes du Moyen-Âge à gratifier l'abbaye. Parmi toutes celles-ci une demeurera constante tout au long de notre période, assurer le salut de son âme et participer aux bienfaits de l'abbaye. De cette manière, chacun pensait faire partie personnellement du monastère.

¹⁰) H 389.

¹¹) H 50.

¹²) H 39.

LA COMPOSITION DU PATRIMOINE

Nous avons distingué pour cette étude plusieurs éléments :

- les éléments ecclésiastiques ;
- les éléments fonciers ;
- les éléments « originaux » ;
- les rentes.

Nous ne dirons rien des bâtiments de l'abbaye qui ont été longuement étudiés par le Docteur Fournée.

Les éléments ecclésiastiques

Les églises.

Le Docteur Fournée ayant récemment publié une étude complète à ce sujet ¹³), nous nous bornerons ici à rappeler les possessions et leur localisation. Certaines de ces églises furent données par le fondateur ou sa famille ; elles se trouvent dans le pays d'Auge (Répigny, Brocottes ¹⁴), qui deviendra prieuré-cure — Département du Calvados), dans le département de la Manche (Le Menil-Villeman) et dans l'Eure (La Chapelle-Bayvel et Asnières, prieurés-cures ¹⁵).

Dans le département de la Manche, elle devait encore recevoir l'église de St-Vigor-des-Monts en 1217 et Bellefontaine ¹⁶) en 1263 (en 1472, elle perdra ce dernier droit de patronage).

Dans le département du Calvados, elle reçut en 1272 des droits sur la Chapelle-Engerbould qui furent également perdus vers 1350 ¹⁷). Enfin dans le département de l'Orne, elle recevait en 1272, de Mathilde de La Lande, la cure de Chanu ¹⁸), paroisse non loin de Cérissi qui deviendra un prieuré-cure. Il en sera de même pour Bernai-sur-Orne qui entre dans son patrimoine en 1239 ¹⁹).

Enfin l'abbaye avait la charge de la Chapelle du Mont-Cérissi dont les ermites vers 1215 devinrent les premiers religieux de Belle-Étoile. Au

¹³) Le Pays Bas-Normand.

¹⁴) H 203.

¹⁵) H 44 — H 186 — H 187.

¹⁶) H 38.

¹⁷) H. 38.

¹⁸) H 225.

¹⁹) H 199.

XIV^e siècle, en 1348, Roger Payen lui confia l'administration de l'hôpital St-Maur à Vire, tâche à laquelle elle ne cessa de se consacrer²⁰).

L'abbaye se montrait ainsi fidèle aux enseignements de St-Norbert en assurant, outre le culte dans les paroisses qui lui étaient confiées, le soin des pauvres et l'hospitalité.

Les dîmes.

Elles furent parfois remises en même temps que les droits sur les églises ou quelques années plus tard. C'est ainsi le cas à Bernai-sur-Orne, au Menil-Villeman (2/3), à la Chapelle-Engerbould (1/3), à Chanu. Dans les autres paroisses à la nomination de l'abbaye, les droits de dîmes ne furent pas joints. Elle en obtint cependant dans d'autres paroisses, situées le plus souvent à proximité de Cérissi: ainsi à St-Georges-des-Groseillers (1/3), à Flers (2/3 sur 2 traits de cette paroisse) et de petites portions à Rully, Vassy, Larchamp. La plupart du temps, l'imprécision des chartes n'a pas permis de savoir, dans le détail, quelles parts détenait Belle-Étoile. Cette imprécision fut d'ailleurs, au Moyen-Age, à l'origine de nombreux procès: l'un éclata au XV^e siècle avec le prieur de St-Nicolas-sur-Orne, l'abbaye de Lonlay et Belle-Étoile à propos des dîmes de Berjou²¹). Aux XIII^e et XIV^e siècles, l'abbaye avait reçu plusieurs droits; ces acquisitions multiples aboutissent finalement à une mauvaise connaissance par les contemporains des territoires dîmés que souligne bien un document relatif au procès et concernant certaines terres «... iceux hommes furent mis en non scavoir de quel dîmage ils estoient ...». A Caligny et à Bernières-le-Patry, c'est avec les curés de ces paroisses que l'abbaye entra en conflit: dans la première paroisse, elle levait depuis 1220 les 2/3 de la dîme. Un premier procès éclate en 1495 au terme duquel les religieux furent déboutés²²). Les territoires dîmés n'étaient pas pour autant mieux définis et au cours de la période moderne les procès reprendront. A Bernières, le curé fut ajourné à comparaître pour s'être emparé de 30 gerbes de seigle et d'avoine sur des mesures dont la dîme appartenait aux religieux²³).

En tant que décimatrice, l'abbaye était tenue à certains devoirs parmi lesquels l'entretien du chœur de l'église; si elle manquait à ses obligations, les paroissiens pouvaient user de contraintes: ce fut le cas à

²⁰) Voir l'étude du Docteur PELVET dans *Le Pays Bas-Normand* 1921, n^{os} 3 et 4.

²¹) H 195.

²²) H 217.

²³) H 201.

Millesavattes (Notre-Dame-du-Rocher). Un texte, très endommagé, nous apprend que de 1456 à 1476 les religieux durent faire face aux paroissiens et à l'officialité de Sées pour avoir refusé de réparer «... les deux pans du cancel d'icelle paroisse...»²⁴).

Beaucoup plus souvent c'est avec d'autres abbayes décimatrices dans les mêmes paroisses que Belle-Étoile qu'éclataient les procès : à Saint-Denis-de-Méré, elle s'opposa au prieur de Beaulieu, à l'hôtel Dieu de Condé et aux chanoines prébendés de Mortain²⁵). A Moncy, elle entra en procès au XV^e siècle avec les religieux d'Aunay qui lui avaient pris des dîmes. En 1364, elle avait obtenu gain de cause contre le curé de cette paroisse lequel exigeait que l'abbaye engrange, à ses frais, la part qui lui revenait²⁶). Enfin, à Maltot, l'abbaye dut se battre contre les religieux de Fontenai qui s'étaient, eux aussi, emparés de dîmes. Le procès dura de 1304 à 1332 et donna tort à Fontenay²⁷).

Quelle était la nature de ces dîmes ? Le manque de précision de nos documents ne permet pas de donner une réponse complète à cette question. Le plus souvent, Belle-Étoile levait des grosses dîmes. Nous savons, avec certitude, qu'à Caligny la ponction s'opérait sur le froment, à Bernai sur le seigle et l'avoine. Mais il nous est impossible de savoir quel revenu elles procuraient à l'abbaye.

Finalement, l'abbaye disposa au Moyen-Âge d'un patrimoine ecclésiastique peu important, comparativement aux autres établissements religieux de la région. La raison essentielle est sans doute sa naissance tardive. Les autres abbayes (Lonlay, St-Vincent-du-Mans, Aunay, Fontenay) nées beaucoup plus tôt, ont reçu les meilleures parts. Toutefois Belle-Étoile conserva dans l'ensemble ses biens et sortit souvent vainqueur des procès. Une seule fois, elle se débarrassa elle-même de dîmes lui appartenant : un document, conservé aux Archives Nationales, nous apprend qu'en 1273, les religieux cédèrent aux templiers de Bretteville-le-Rabet (Calvados) les dîmes qu'ils possédaient au Bû-sur-Rouvres (Calvados) moyennant 60 livres tournois²⁸).

²⁴) H 320.

²⁵) H 318 — H 319.

²⁶) H 322 — H 323.

²⁷) H 294 — H 295.

²⁸) A. N. M 10 n 10.

Les éléments fonciers— *Les terres.*

Il faut déplorer ici l'imprécision des chartes. Si nous savons où l'abbaye acquit des terres, ce n'est qu'exceptionnellement que la superficie nous est connue. Lorsque l'on procède à une étude des acquisitions par siècle, quelques éléments intéressants concernant la constitution du patrimoine foncier se dégagent :

— de 1215 à 1240, l'abbaye acquiert des biens dans quatorze paroisses différentes ; ce sont de petits lopins de terre mais aussi de grands domaines (Chanu). Ces biens sont généralement situés assez loin de Cérissi, en pays d'Auge, dans la Manche, dans l'Eure, soit là où se trouve le patrimoine des Beaufou ;

— de 1240 à 1270, les abbés confortent leur patrimoine autour de Cérissi et autour de Caen, région plus riche que le bocage. On remarque aussi quelques acquisitions dans l'Eure qui sont à mettre en relation avec le prieuré d'Asnières ;

— de 1270 à 1300, l'essentiel des biens est acquis dans la baillie de Rouen, autour du prieuré d'Asnières ;

— aux XIV^e et XV^e siècles, les religieux acquièrent peu de terres dans de nouvelles paroisses et quand c'est le cas, c'est toujours autour de Cérissi. Finalement, trois grands ensembles fonciers apparaissent : autour de Cérissi, dans l'Eure autour d'Asnières, dans le Calvados, non loin de Caen.

Le premier bilan date de 1373²⁹) : l'abbé de Belle-Étoile rend un aveu au roi de France «... nous abbé et couvent ... cognoissons tenir sous le roy notre sire ... demi fief de chevalier dont le chief est assis en la paroisse de St-Jean de Cerisi ... item une vavassorerie tenue franchement à cour et a usage assise en la paroisse de Vieux ... » ; les terres composant le demi-fief de chevalier étaient réparties en deux grands fiefs «... et sestend en ladite paroisse de Ceresi (fief de Cerisi, fief de la Maltotière, fief du Mont Boterel) et en la paroisse de Nouiers (Noyers) en la vicomté de Caen ... ». Sans doute la qualité des terres a-t-elle été une des raisons qui a poussé les religieux à s'établir dans la riche plaine de Caen. En 1751, frère Julien Thomas religieux profès de l'Ordre commence ainsi une déclaration «... Premièrement, il faut observer que l'abbaye et la plus grande partie de ses revenus sont situés dans le terrain le plus ingrat de tout le bocage et

²⁹) H 42.

le plus infructueux de toute l'élection de Vire...». Dans la riche plaine de Caen, les rendements des terres devaient être beaucoup plus importants.

En dehors de Vieux, les religieux avaient à Chanu une autre vavassorie «...terre roturière dont la condition se rapproche le plus des terres nobles qui doivent hommage et service militaire ...»³⁰). La vavassorie de Vieux représente une superficie globale de 30 acres; la superficie de celle de Chanu nous est inconnue.

Les religieux possédaient encore une seigneurie à Berjou, près de Cerisi et un fief à Roiville près de Vimoutiers (département de l'Orne, Pays d'Auge).

Finalement l'ensemble des terres se trouve dans les limites du duché de Normandie; la plus grosse partie du domaine est autour de Cérissi. L'abbaye, née beaucoup trop tard, ne possédait rien en Angleterre.

— *Manoirs, maisons, jardins.*

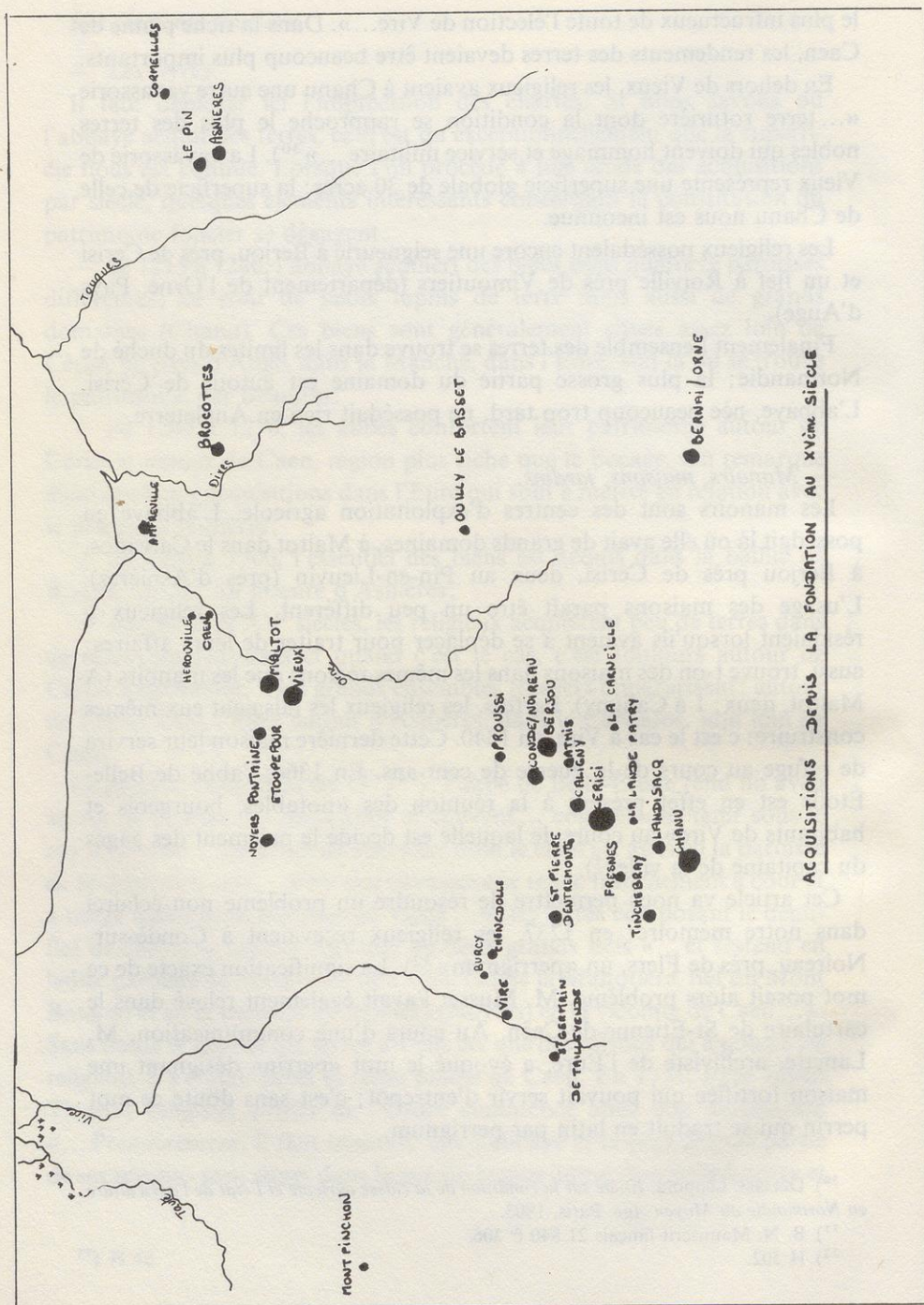
Les manoirs sont des centres d'exploitation agricole. L'abbaye en possédait là où elle avait de grands domaines, à Maltot dans le Calvados, à Berjou près de Cérissi, deux au Pin-en-Lieuvin (près d'Asnières). L'usage des maisons paraît être un peu différent. Les religieux y résidaient lorsqu'ils avaient à se déplacer pour traiter de leurs affaires: aussi, trouve-t-on des maisons dans les mêmes régions que les manoirs (A Maltot, deux; 1 à Caligny). Parfois, les religieux les faisaient eux-mêmes construire: c'est le cas à Vire, en 1340. Cette dernière maison leur servira de refuge au cours de la guerre de cent-ans. En 1364, l'abbé de Belle-Étoile est en effet présent à la réunion des «notables, bourgeois et habitants de Vire» au cours de laquelle est décidé le paiement des gages du capitaine de la ville³¹).

Cet article va nous permettre de résoudre un problème non éclairci dans notre mémoire: en 1237, les religieux recevaient à Condé-sur-Noireau, près de Flers, un «perrignum»³²). La signification exacte de ce mot posait alors problème. M. Musset l'avait également relevé dans le cartulaire de St-Etienne-de-Caen. Au cours d'une communication, M. Lanette, archiviste de l'Eure, a évoqué le mot «perrin» désignant une maison fortifiée qui pouvait servir d'entrepôt; c'est sans doute ce mot perrin qui se traduit en latin par perrignum.

³⁰) DELISLE Léopold, *Etude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen-Age*. Paris, 1903.

³¹) B. N. Manuscrit français 21 840 f° 306.

³²) H 302.



— *Forêts et bois.*

Il est impossible de fournir, pour ce sujet, une étude complète. Les rares documents conservés, concernant les forêts et bois de l'abbaye, sont très endommagés. Nous savons simplement qu'ils se situaient autour de l'abbaye. Les religieux étaient exempts de comparution aux jours des eaux et forêts. En dehors de Cérissi, il y avait aussi quelques arpents à Asnières, à Berjou, à Caligny et à Bellefontaine.

Les éléments originaux.

Sous ce titre, nous avons regroupé les moulins, les fours, les rivières, les vignes et les droits commerciaux.

— *Moulins et fours.*

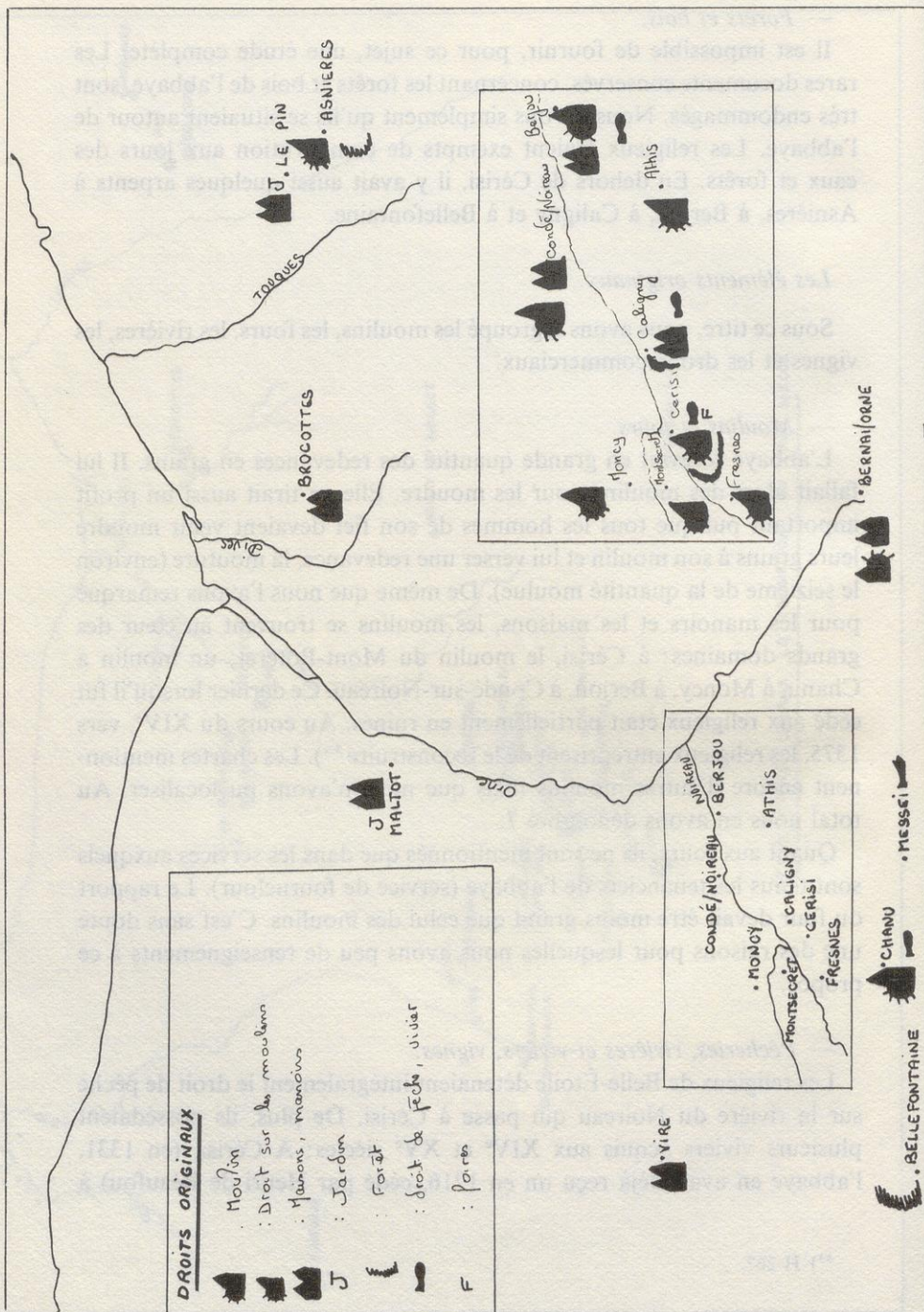
L'abbaye recevait en grande quantité des redevances en grains. Il lui fallait alors des moulins pour les moudre. Elle en tirait aussi un profit important puisque tous les hommes de son fief devaient venir moudre leurs grains à son moulin et lui verser une redevance, la mouture (environ le seizième de la quantité moulue). De même que nous l'avons remarqué pour les manoirs et les maisons, les moulins se trouvent au cœur des grands domaines : à Cérissi, le moulin du Mont-Boitel ; un moulin à Chanu, à Moncy, à Berjou, à Condé-sur-Noireau. Ce dernier lorsqu'il fut cédé aux religieux était partiellement en ruines. Au cours du XIV^e, vers 1375, les religieux entreprirent de le reconstruire³³). Les chartes mentionnent encore d'autres moulins mais que nous n'avons pu localiser. Au total nous en avons dénombré 7.

Quant aux fours, ils ne sont mentionnés que dans les services auxquels sont tenus les tenanciers de l'abbaye (service de fournelour). Le rapport du four devait être moins grand que celui des moulins. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles nous avons peu de renseignements à ce propos.

— *Pêcheries, rivières et viviers, vignes.*

Les religieux de Belle-Étoile détenaient intégralement le droit de pêche sur la rivière du Noireau qui passe à Cérissi. De plus, ils possédaient plusieurs viviers acquis aux XIV^e et XV^e siècles : A Cérissi, (en 1331, l'abbaye en avait déjà reçu un en 1216, cédé par Henri de Beaufou) à

³³) H 267.



Fresnes, paroisse voisine, en 1480, à Chanu en 1310 et la pêcherie du moulin de Condé-sur-Noireau.

Les religieux disposaient aussi d'un autre moyen pour se procurer du poisson, les rentes. En 1218, Roger de Maltot cède «... unum centum anguillam annuatim ad terminum carniprevii ...»³⁴); en 1465, le contrat de fief de la terre de Berjou précise «... et fut ce fet prins et fief faicte par ce que lesdits maries et leurs hoirs en seront tenus faire, rendre et bailler... esdits abbés... quarante six livres tournois de rente... et avecques ce ung cent de pimperneaux frais ou salés au terme de Noël ...»³⁵). (Le pimperneau est une variété d'anguille).

Il n'y a aucune mention de vigne dans nos chartes: sans doute les religieux se fournissaient-ils en vin par la voie du commerce.

— *Les droits commerciaux.*

De son fondateur, l'abbaye reçut les droits sur une foire qui se tenait sur le mont de Cérissi, le jour de la Sainte Croix³⁶). La guerre de cent ans perturbera le fonctionnement de cette foire pour être en 1364 «... descheue et tombée en non valoir...». Les religieux de Belle-Étoile s'adressent alors au dauphin-duc de Normandie pour obtenir des droits semblables sur une «assemblée de gens» qui se tient en «un autre lieu de la dicte paroisse et en mesme fié, le mardi après la penthecoste ou l'on vend aucune menues denrées ...». Le dauphin donnera réponse favorable à cette supplique et tout au long du moyen-âge les religieux jouiront de ces droits.

Les rentes

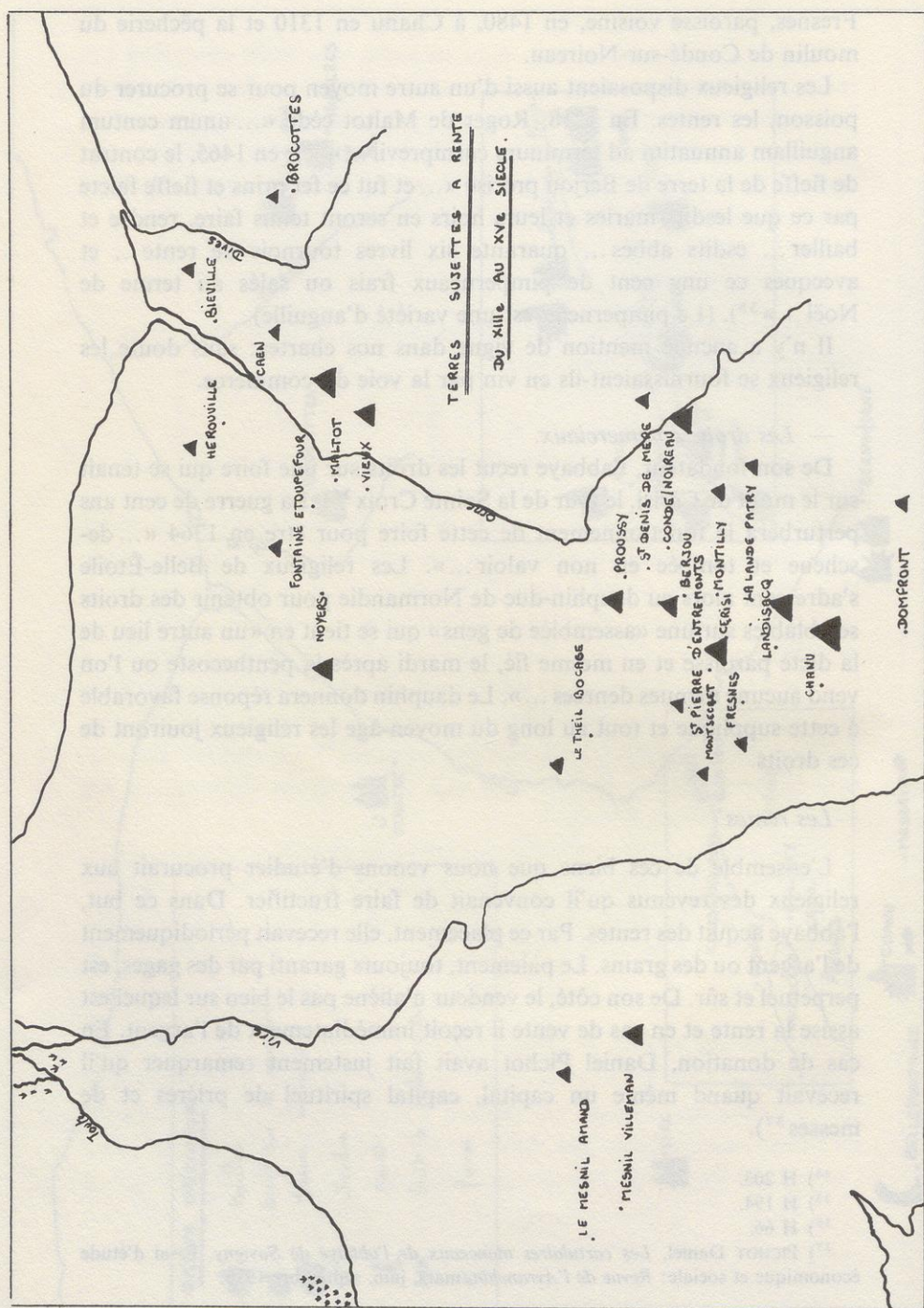
L'ensemble de ces biens que nous venons d'étudier procurait aux religieux des revenus qu'il convenait de faire fructifier. Dans ce but, l'abbaye acquit des rentes. Par ce placement, elle recevait périodiquement de l'argent ou des grains. Le paiement, toujours garanti par des gages, est perpétuel et sûr. De son côté, le vendeur n'aliène pas le bien sur lequel est assise la rente et en cas de vente il reçoit immédiatement de l'argent. En cas de donation, Daniel Pichot avait fait justement remarquer qu'il recevait quand même un capital, capital spirituel de prières et de messes³⁷).

³⁴) H 203.

³⁵) H 194.

³⁶) H 66.

³⁷) PICHOT Daniel, *Les cartulaires manceaux de l'abbaye de Savigny*. Essai d'étude économique et sociale: *Revue de l'Avranchin*, mars, juin, septembre 1976.



Les rentes se présentent sous trois formes. Au XIII^e siècle et dans de moindres quantités au XIV^e siècle, l'abbaye reçut des rentes mixtes (en argent et en nature) et des rentes en nature (grains, volailles et œufs). Ces dernières étant peu nombreuses, on peut penser que l'abbaye en réservait le produit pour sa consommation personnelle évitant ainsi le recours au commerce. Aux XIV^e et XV^e siècles, nous avons surtout dénombré des rentes en argent. Il faut peut-être voir ici une conséquence de la pénétration plus tardive du crédit dans les campagnes et plus spécialement dans cette région pauvre du bocage normand. Aux XIV^e et XV^e siècles, l'essentiel des rentes acquises se situe à Cérissi et à Chanu.

Le calcul du taux des rentes n'est possible que pour les rentes mentionnées uniquement en argent. Au XIII^e siècle, le taux est environ de 10 % : c'est d'ailleurs le taux moyen qui est généralement admis à cette époque³⁸).

Au XIV^e siècle, ce taux est de 9 % environ et au XV^e il n'est plus que de 6,5 %. Sans doute l'abandon des terres au cours de la guerre de Cent Ans joue-t-il un rôle ? La productivité a alors baissé et Genestal a bien fait remarquer qu'une terre ne peut supporter qu'un certain chiffre de rente en rapport avec son revenu³⁹) : c'est d'ailleurs au début du XV^e que les taux sont les plus bas (1403 = 5,3 % – 1413 = 5,6 %). Dans les dernières années de ce siècle, on note des taux plus forts (1475 = 8 % – 1492 = 7 %).

Nous avons, avec les rentes, terminé cette étude de la composition du patrimoine de Belle-Étoile. Du XIII^e au XV^e, les religieux ont acquis un grand nombre de biens, terres, bois, dîmes, rentes, moulins et pêcheries. Ce patrimoine apparaît finalement assez peu dispersé : la plus grosse partie est autour de Cérissi, le reste se trouve autour de Caen et là où les Beaufou avaient des biens (Pays d'Auge ; autour du Menil-Villeman) mais en petite quantité sauf en ce qui concerne la région d'Asnières ; mais Belle-Étoile avait là deux importants bénéfices à charge d'âmes.

LA GESTION DU PATRIMOINE

Pour étudier ce troisième et dernier point, nous disposons de peu de documents. Aucun registre de compte n'a en effet été conservé pour la période médiévale. Seuls les aveux et quelques baux donnent des renseignements intéressants concernant les méthodes de culture.

³⁸) GENESTAL Robert, *Le rôle des monastères comme établissement de crédit*, Paris 1901.

³⁹) Voir note 38.

Moyens de gestion

— Les offices.

On ne peut que supposer leur existence au XIII^e siècle, aucun document ne les mentionnant. L'importance des chartes mentionnant un don «ad pitanciam» laisse supposer la présence d'un pitantier. Cette méconnaissance des offices rend particulièrement difficile cette étude sur la gestion du partrimoine. Sans doute celle-ci était-elle facilitée par la régularité avec laquelle l'abbaye recevait des rentes ? Les rentes en argent étaient à de rares exceptions versées à la St.-Michel. Parmi les rentes en nature, les œufs étaient versés à Pâques, les volailles à Noël. Il suffisait alors de les affecter aussitôt aux besoins de l'abbaye. Signalons toutefois ici l'existence d'un texte révélant des traces de mauvaise gestion. Il est conservé à l'abbaye du Parc, lès Louvain en Belgique : l'affaire dont il est question concerne la fin du XIV^e et le début du XV^e. L'objet de cette affaire demeure malgré tout mal connu⁴⁰).

— Les prieurés.

Certains n'eurent pas seulement une fonction purement religieuse. Chanu et Asnières furent aussi des centres économiques secondaires, situés au cœur de domaines importants ou installés, comme c'est le cas pour Asnières, autour d'un des patrimoines excentriques. Les biens qui sont aumônés à Asnières comprennent des terres, des rentes, des bois, l'exemption du droite de moute. De la même manière, on voit le prieur de Chanu acquérir des biens semblables. Les prieurs d'Asnières et de Chanu géraient ces biens pour le compte de l'abbaye. On voit la même chose se produire à Vire au XIV^e après que Belle-Étoile ait reçu l'administration de l'hôpital St-Maur. Mais ici encore nous n'avons aucune mention faisant état du revenu que tiraient les prieurs de ces biens.

L'exploitation des biens

— L'exploitation des terres.

Le domaine non fieffé. Il ne nous est pas connu avant le XV^e et les premiers aveux. Dans ces documents, les tenanciers de l'abbaye reconnaissent devoir des services sur les terres de Cérissi. C'est donc sur les terres les plus proches que fut constituée la réserve seigneuriale. Remarquons dès maintenant que le système du lotcorvée n'est plus en

⁴⁰) Cité dans *La Pays Bas-Normand*, 1973, n° 4, p. 47 et suivantes.

usage mais qu'il est requis à chaque corvéable de venir travailler l'espace d'une journée, parfois de deux. Ce dernier cas se présente à propos des deux périodes de labour, labour de septembre et labour de mars («... item une journée de serclour, un seour en Aoust, un bechour, un espandour et un buchour chacun en deux saisons accoustumées...»). Le service de charrue ou de herse est requis dans tous les aveux concernant les terres de la réserve. Parfois, il est précisé que ce service est dû à «saison de tremoys», soit au moment des labours de mars. Deux cas peuvent se présenter pour ce service: le matériel est fourni ou, et c'est le cas le plus fréquent, le corvéable vient avec son matériel, son «harnoys». Les labours terminés, il faut encore engraisser la terre, semer, désherber («... une journée d'espandour, un cerclour...») pour ensuite récolter. Les corvéables sont alors tenus à un «seour» ou un «sciour» en août. Les blés sont donc sciés à la faucille. Auparavant, ils ont dû faucher les foins et les entasser («... un fenour es preys de Cerisi tant que les foins soyent fennays et en mulons...»).

Dans les dernières années du XV^e siècle, une autre corvée est souvent mentionnée: le service de «buchour de genetz». Cette corvée répond peut-être au besoin de défricher des champs abandonnés pendant la guerre et envahis par une végétation arbustière.

Enfin les corvéables sont tenus d'assurer l'entretien des bâtiments, notamment du moulin ou du manoir, «...item sommes tenus au service d'iceux moulins en la compagnie des autres hommes, amener les meules et la cherpenterie, le maçonage et fournir la part de couverture...». Certaines de ces corvées furent rachetées. C'est ainsi le cas pour l'entretien du manoir et des fossés (6 deniers), le foulage des foins (12 d. à la St-Michel), le charroy (3 d., 6 d. ou 12 d. à Noël).

En dehors de Cérissi, les religieux durent constituer une autre réserve sur le fief de Cahan et sur celui de Roiville près de Vimoutiers en Pays d'Auge. Pour ce dernier fief, un aveu nous apprend que les tenanciers devaient «esprendre, emelonner, botteler, emmener et tasser les foins, aider à cueillir les pommes et poires du domaine non fieffé».

Il existait un autre moyen pour mettre en valeur la réserve, les baux à court terme. Malheureusement les rares baux conservés sont trop endommagés pour être étudiés.

Le domaine fieffé. L'ensemble des terres exploitées par les tenanciers, les tenures, sont en général désignées sous le terme de masure. Ce dernier terme désigne à la fois l'habitation du paysan et les dépendances. Le plus

souvent, ce sont des tenures «en vilainage» (dont la terre est suffisamment vaste pour nourrir la famille du tenancier). Ces mesures sont d'une superficie très variable allant de quelques vergées à une centaine d'acres. Il semble, d'après les aveux que les mesures du fief de Chanu soient plus grandes que celles de Cérissi. Les mesures dont la superficie est assez importante sont rarement d'un seul tenant : la mesure de la Morlandière contenant 40 acres se compose d'une pièce de 30 acres et une vergée «ou la maison est» et de plusieurs autres lopins de terres de quelques vergées chacun. Ces dernières pièces sont tenues par des «puînés», généralement les fils du donateur. Dans ce cas, seul le tenant qui rend l'aveu s'acquitte de l'ensemble des redevances. Les puînés lui versent séparément leur part. On retrouve ainsi le système qui s'applique aux vavassories où l'ainé est responsable envers l'abbaye de redevances que doivent les puînés ou «parsonniers». L'abbaye détenait d'ailleurs des vavassories, terres formant le sommet de la hiérarchie des terres roturières. Les mesures de Chanu appartenaient le plus souvent à cette catégorie ainsi que celles du fief de Noyers (Calvados). On retrouve, avec les vavassories le même morcellement que nous signalions à propos des mesures en vilainage.

Les terres de Vieux (Calvados) étaient des terres nobles, sujettes à l'hommage et au service militaire. Cette dernière obligation n'est jamais mentionnée dans les aveux mais elle est peut-être remplacée par une rente en argent versée à la St-Michel. Le fief de Cahan près de Cerisy était aussi un fief noble mais nous n'avons conservé aucun aveu pour le Moyen Âge.

Pour faire valoir ce domaine fief, l'abbaye procéda à peu d'inféodation. Nous en trouvons quelques exemples au XV^e siècle : en 1458, Thomas Moysson «... pretre, bailli et procureur des religieux ...» fieffe «... à tous iours, affin de heritage perpetuel ... un bout de meson au dit lieu de Tinchebray ... par le prix et somme de 3 st de rente par chacun an au terme de la St-Michel en septembre ...». Lorsqu'il s'agissait de terres, il y avait souvent, outre une rente en argent, des volailles à Noël, des œufs à Pâques. Souvent les baux à rente perpétuelle furent faits pour relever les maisons en ruines, défricher les terres dévastées par les envahisseurs anglais. Cependant aucun des baux étudiés ne permet de vérifier ici cette hypothèse.

— *L'exploitation des autres biens.*

Les documents sont rares. Nous savons que certaines dîmes furent fieffées : celles de Berjou le furent en 1465⁴¹), celles de Maltot en 1497⁴²).

⁴¹) H 194.

⁴²) H 298.

Nous ne pouvons en dégager leur revenu puisqu'elles sont fieffées en même temps que des terres, ou des bois. Les religieux lorsqu'ils levaient eux mêmes les dîmes les entassaient dans des granges dimeresses. On en trouve ainsi au Menil-Villeman, à Moncy, à Maltot, à Rully. A Caligny, ils en construisirent une vers 1400.

Un document relatif à ces mêmes dîmes de Caligny nous apprend comment elles étaient perçues : «... les religieux fournissent trois harnoys pour voiturier les dîmes. Huit hommes sont employés pour en faire la récolte et pour les porter au valet des harnoys et pour les ranger dans les charrettes et aider ensuite à décharger dans la grange après avoir aidé à conduire ... les gerbes déchargées sont reçues par un autre homme pour les tasser ... »⁴³). Au total, ce sont donc 9 hommes qui ont la charge des dîmes des religieux à Caligny. Le curé de la paroisse participe avec eux à la rémunération de ces hommes de main «... 4 des 8 hommes sont payés et nourris par les religieux, les 4 autres par le curé et celui qui tasse les gerbes est payé par moitié par chacun d'eux ... ».

— *Les agents d'exploitation.*

La tâche de percevoir les nombreuses rentes incombait au prévôt qui n'est autre qu'un des tenanciers. Il était désigné au cours des gages pleiges, réunions annuelles de l'ensemble des tenants de la seigneurie. La fonction n'était pas rétribuée. Au sein du monastère, elle est la moins importante. Poursuivant son rôle en tant que collecteur, nous trouvons mention dans les documents du bailli. Il surveille les recettes, règle les dépenses, veille à la sauvegarde des intérêts de l'abbaye et sert d'intermédiaire entre elle et les tenanciers. Personnage plus important, le sénéchal. Il préside les gages pleigés et a la charge de tout ce qui concerne la justice. Sur ses terres, à Cérissi, l'abbaye détenait le droit de basse et moyenne justice. Il était assisté d'un lieutenant.

Enfin il y avait un procureur, chargé de régler les différends : en 1322, nous trouvons Jean de Tilli ; en 1330, Étienne de Tracy ; en 1450, Thomas Moysson, en 1456, Jean le Touzé ; en 1498, frère Guillaume.

Le budget de l'abbaye

— *Les revenus.*

De ses terres, Belle-Étoile tirait deux types de revenus : des redevances en argent et des redevances en nature. Dans ce dernier cas, les redevances en grains sont les plus rares et viennent souvent s'ajouter à Noël, aux

⁴³) G 681.

volailles. On remarque aussi que les tenanciers du fief de Noyers et de la sieurie de Vieux (Calvados) doivent davantage de redevances en grains que ceux des fiefs de Cérissi. De plus, ce ne sont plus des redevances en avoine qui sont alors dues mais plutôt du froment ou de l'orge. On remarque ainsi bien la différence de culture qui existait alors entre pays de plaine et de bocage. De ses terres de la région de Caen, l'abbaye recevait des céréales beaucoup plus riches que celles produites par les terres de Cérissi.

La quantité importante des redevances en nature, notamment des œufs, laisse supposer une vie autarcique importante. Il est aussi possible que l'abbaye commercialisait les excédents ou en réservait une partie pour ses aumônes personnelles.

Les redevances en argent sont comparativement peu importantes. Les tenanciers s'en acquittent le plus souvent à la St-Michel, la St-Jean-Baptiste ou la St-Martin d'hiver. Ces versements apparaissent sans rapport avec la superficie des terres tenues. Une mesure de 24 acres doit 5 s. à la St-Michel, 5 s. 6 d. à la St-Martin, 8 s. à la St-Jean Baptiste et 2 s. 6 d. à la chandeleur. Pour une mesure de 18 acres, les tenanciers doivent 16 s. 6 d. à la St-Michel et 10 d. à Noël. 15 s. 6 d. sont dûs pour une terre de 26 acres. Ces seuls exemples montrent bien qu'un calcul du cens est impossible. On trouve parfois la mention d'un surcens ou «surcroit», dû à des termes différents selon les mesures mais on s'explique mal son origine (indemnité pour l'abolition d'un service pénible, pour la concession d'un privilège, arrérage d'une rente primitive capitalisée?).

L'abbaye tirait aussi profit des maisons de ses tenanciers en prélevant un «gablage» à Noël dont le montant est en moyenne de 10 deniers. Elle percevait enfin des droits de mutation, relief sur les héritages, treizième sur les ventes. Le taux, lorsqu'il en est fait mention, est de 1/6^e.

— *Situation financière de l'abbaye.*

Dans le pouillé du diocèse de Bayeux édité par Auguste Longnon⁴⁴), et indiquant les taxes auxquelles étaient soumis les différents établissements religieux, nous avons, pour Belle-Étoile, 75 livres. Ardennes est taxée à 300 L., St-Martin-de-Troarn à 1 200 L., Cérissi-la-Forêt à 1 540 L., St-Etienne-de-Caen à 2 100 L. Avec cette taxe de 75 livres, Belle-Étoile se

⁴⁴) LONGNON Auguste, *Pouillé de la province de Rouen — MDCCCIII: Recueil des historiens de la France*, t II.

retrouve au même rang que le prieuré de la Lande-Patry. Ces taxes ou «décimes» représentent le dixième du revenu annuel des différents établissements. Vers 1350, date présumée de la rédaction du pouillé, Belle-Étoile aurait donc un revenu annuel de 750 livres.

Le chiffre, on le voit, est particulièrement faible. Les méfaits de la guerre de Cent-Ans se sont sans doute déjà fait ressentir. L'installation de l'abbaye dans la région pauvre de Cérissi et du bocage est sans doute une autre raison. Nous avons déjà fait part des remarques des contemporains concernant la pauvreté et ce dès le XIII^e siècle. Sans doute aussi sa naissance tardive ne lui a-t-elle pas permis d'acquérir des terres ou des biens importants et procurant de plus gros revenus. D'autres établissements étaient déjà installés dans la région bien avant 1215. Malheureusement la nature de nos documents ne permet pas d'avancer des explications sûres. On doit penser que ces revenus baissèrent encore au XV^e siècle. Le seul chiffre que nous ayons pour cette période date de 1469 sous l'abbatiat de Jean Hubert⁴⁵). Le 1^{er} octobre, des délégués, des gens d'églises et des non nobles réunis à Caen consentirent à une imposition de 30 000 écus d'or à raison de l'indemnité à laquelle ils étaient tenus pour le service militaire dû par les fiefs qu'ils avaient acquis. Nous en avons conservé la quittance pour Belle Etoile: «...recepti... sommam quiquaginta s.t.». Selon le docteur Fournée, cette cotisation de 50 s. doit correspondre au fief de Berjou acquis en 1441 pour 60 livres. L'impôt ne représente donc même pas le vingtième du revenu féodal de son acquisition. Il faudrait, pour essayer de comprendre ces chiffres, les comparer avec ceux d'autres établissements religieux à la même époque et dans la même région mais les études sur les revenus des abbayes à la fin du Moyen-Age font défaut.

Le château d'Almenechs
Fr-61200 Argentan

Y. LECHERBONNIER

⁴⁵) H 40.